

disait, comme il appert de la page 2337 (*version française*) du hansard :

Je conseille au Gouvernement de substituer le mot "cinq" au mot "trente". Une législature dure cinq ans et je ne crois pas conforme aux idées formulées à maintes reprises par mon honorable ami d'engager les futures législatures. Je me rends parfaitement compte que les prochains parlements auraient le droit de porter ce délai à quarante ans ou à dix. Ils auraient ce pouvoir, mais l'adoption d'une telle mesure par le Parlement créerait des droits acquis; la commission espère naturellement que tel est le but du projet de loi.

Mon très honorable ami parlait de droits acquis. Constitue-t-on un droit acquis par une mesure douanière qui engage le pays pour cinq ans? Une législature future ne se trouvera-t-elle pas liée par toutes les modifications qu'on va apporter au tarif douanier, soit ici par notre Parlement, soit en Angleterre par le parlement anglais? Le 26 avril 1928, mon très honorable ami disait, comme on le voit à la page 2383 (*version française*) du hansard :

En ce qui regarde ce bill en particulier, nous nous efforçons d'appliquer le principe auquel on a fait allusion et qui devrait être d'observance générale dès qu'il s'agit de questions de telle nature.

Pour ma part, je suis d'avis depuis fort longtemps qu'il ne sied pas à un Parlement ou à une législature de lier les mains des parlements ou des législatures qui lui succéderont en ce qui regarde les dépenses publiques annuelles. Cette théorie peut être plus ou moins acceptable. Cependant, je ne crois pas que du moment que cette attitude influe sur des questions d'ordre administratif, —et il existe toujours quelque rapport entre les questions d'ordre administratif et l'octroi des deniers publics,—le Parlement devrait lier les mains de ses successeurs pour plusieurs années à venir. Le Parlement, c'est vrai, a toujours le droit d'abroger n'importe quelle loi; cependant, j'estime qu'il n'est jamais bon de créer des droits acquis en ce qui regarde les mesures qu'adopte le Parlement.

On ne saurait être plus catégorique. Le premier ministre a alors déclaré bien clairement qu'une législature agit de façon répréhensible lorsqu'elle s'efforce de lier les futures législatures. Cependant, il veut maintenant engager ainsi l'avenir. Tel sera bien l'effet des accords en question. Bien que nous n'en ayons pas encore vu le texte, ils nous lient déjà. Comment pourrions-nous dire, dès lors, qu'on a préservé entièrement l'autonomie fiscale du Parlement et son indépendance à l'égard des questions douanières?

Quand nous aurons sous les yeux le texte des accords, je reprendrai le sujet. Dès maintenant, je puis dire que nous, de la gauche, allons les considérer du point de vue de leur effet sur la situation intérieure du Canada; nous les envisagerons sous l'angle des relations entre les divers pays de l'Empire et sous l'angle des relations internationales. Je le répète, s'ils ont pour effet d'augmenter les

[Le très hon. Mackenzie King.]

échanges sans restreindre notre liberté, nous les appuierons de tout cœur.

Pour ce qui est des relations entre les pays de l'Empire, si l'on s'en rapporte aux déclarations qu'a déjà faites le premier ministre, les accords semblent moins accorder une plus grande liberté au commerce dans l'Empire que de rendre extrêmement difficile le commerce entre les diverses parties de l'Empire et l'étranger. Le Canada a besoin de débouchés dans les marchés du monde, cela ne saurait faire de doute; tout pacte qui augmentera les échanges au sein de l'Empire aux dépens de la liberté du commerce avec les autres nations ne répondrait pas aux besoins du pays. Selon le *Calgary Herald* du 6 septembre 1932, mon très honorable ami a dit ce qui suit :

Il ne croyait pas que l'on se soit encore rendu pleinement compte des conséquences de la conférence impériale, ni que l'on puisse les apprécier avant quelque temps. Une chose certaine, toutefois, c'est qu'aux nations en dehors de l'empire il serait demandé quelque tribut pour le privilège d'échanger du commerce avec l'empire.

Si le fruit des conventions conclues c'est que toutes les autres nations devront payer un tribut pour commercer avec les pays de l'empire, j'affirme que l'on crée là une situation très grave. En d'autres termes, si l'objet de ces conventions était de constituer un groupement économique, comme on l'a répété maintes et maintes fois, la conséquence fatale sera la création d'autres unités économiques gigantesques, dans d'autres régions du globe, et le Canada trouvera de plus en plus difficile d'écouler, en dehors de l'empire britannique même, ses excédents de produits, produits trop abondants et trop variés pour trouver un débouché suffisant dans les confins de l'empire.

Je pourrais noter d'autres choses, comme par exemple le prix,—dirai-je?—que la Grande-Bretagne devra payer pour le droit d'envoyer en notre pays quelques-unes de ses denrées. Devons-nous croire que le tarif a été abaissé, sous certains rapports, à la seule condition que le tarif britannique fût relevé? En pareille matière il importe de se surveiller de très près. S'il en est ainsi, cela veut dire que le gouvernement canadien a virtuellement forcé le gouvernement britannique à imposer les aliments du public de la Grande-Bretagne. Est-ce là le prix convenu pour les abaissements consentis à notre tarif? Depuis quand est-ce la politique canadienne de forcer un autre membre de l'empire à frapper d'impôts les aliments de sa population? J'ai toujours cru que rien n'était plus loin de la pensée des agriculteurs canadiens que de faire taxer les aliments des autres peuples de la terre: ils ne veulent pas plus voir imposer les aliments des